

219C1065
FR0011950732-FS0623

2 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2019, complété par un courrier reçu le 2 juillet 2019, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 25 juin 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) et CACEIS, 125 285 actions ELIOR représentant autant de droits de vote, soit 0,07% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	0	0
CACEIS	125 285	0,07
Total Crédit Agricole SA	125 285	0,07

Ce franchissement de seuils résulte de retours d'emprunts de titre de la société ELIOR par la société CACIB, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour CACIB (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, CACIB a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 178 319 146 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.